

COMMISSION DE LA FORET SECTORIELLE DE BLAMERE  
Animateur : Rambeau Jean  
Rue d'en bas

### INFORMATION AUX SECTIONNAIRES

A l'initiative de Mr le Maire, un groupe de 9 personnes de Blameré s'est réuni à la Mairie de Puyravault le vendredi 24 janvier 1992, ces 9 habitants représentant les divers intérêts de la population de Blameré quant à la jouissance de leurs bois sis sur la commune de Benon ( le Fraigneau et Mille Ecus).

Ainsi, l'Amicale des chasseurs et propriétaires était représentée par Messieurs Maret Michel, agriculteur retraité, Rambeau Jean, gendarme retraité, et Raymond Paul, agriculteur retraité. Les habitants intéressés à titres divers étaient représentés par Messieurs Lamoureux Jean Paul, agriculteur, Moreau Jean François, enseignant, et Rambeau Jean, enseignant. Les élus du village étaient Monsieur Broum Henri, le Maire, Monsieur Gineste Jean Marie, Adjoint, et Monsieur Coudrin Joël, Conseiller Municipal.

Mr le Maire fait l'historique de la Section et de la forêt sectorielle de Blameré depuis son origine. Ensuite il donne lecture des divers articles du Code des Communes explicitant ce qu'est une Section au sein d'une commune, sa vocation, sa mise en place et ses pouvoirs.

Il ressort de ces textes que toute Section, quelle que soit sa vocation, ne peut voir ses décisions applicables qu'après une délibération du Conseil Municipal, le Maire étant le seul administrateur connu des services préfectoraux ou ministériels. Il ressort aussi, en ce qui nous concerne, que la Section de Blameré ne peut être élue que si les revenus cadastraux des Bois sont suffisants. Ce n'est pas le cas, elle ne peut donc être que désignée sous la forme d'une Commission Municipale.

Donc, et ça a toujours été le cas, toute décision concernant la jouissance de notre privilège ne peut être que municipale et toute demande concernant nos éventuels désirs ne peut qu'être adressée au Maire et transmise par ses soins s'il y a lieu.

Il s'avère en conséquence qu'un Conseil Municipal n'outrepasse pas ses droits s'il prend des décisions contraires aux volontés exprimées par les habitants de notre village.

Dans le passé, aucune Municipalité n'avait usé de son pouvoir à l'encontre des intérêts exprimés par les habitants, les élus du village assurant le relais entre eux et le Maire, s'il n'en était lui-même résident : c'était l'usage.

Récemment, cet usage s'est trouvé aboli par une décision du Conseil Municipal.

On peut épiloguer sur les causes, le bien-fondé et les conséquences de cette décision, en vain !

La conclusion de cette affaire est que personne ne souhaite voir se reproduire un tel différend jugé par tous regrettable. Il nous appartenait donc, et c'était le désir du Maire, de trouver une procédure qui puisse à la fois régler le litige passé et éviter les litiges futurs.

Le Maire nous propose la création d'une Commission Municipale dite Commission de la Forêt Sectorielle de Blameré, fondée à apprécier les intérêts des habitants du village et à proposer ses conclusions au Conseil, qui, dès lors qu'elles traduisent l'intérêt général, n'envisagerait pas, alors, de s'y opposer.

Le Maire installe donc cette Commission, constituée des membres sus-nommés, qui acceptent d'y participer, Mr Rambeau Jean en assurant le rôle d'animateur auprès des habitants.

Il est cependant à noter que la disposition d'esprit, par laquelle l'actuelle Municipalité officialise cette commission et se déclare prête à en suivre les conclusions, n'est qu'une bonne volonté de sa part, afin de rester dans la continuité de l'usage ancien, mais qu'un autre Conseil Municipal ne serait peut-être pas disposé à reconduire la même Commission et à en accepter les conclusions.

A ne pas oublier lors d'une prochaine élection !

Cette Commission installée peut travailler.

Les points suivants sont abordés :

ASPECTS MORAUX : POLITIQUE GENERALE DES BOIS.

Chasse :

Le fait que l'Amicale des chasseurs et propriétaires de Blameré soit l'utilisatrice privilégiée des Bois dans l'exercice de ses activités n'est pas remise en cause. Le problème des douilles de cartouches est évoqué et peut se solutionner par une décision de l'Amicale.

Elargissement à des tiers du privilège de chasse :

La location en cours dont le but sera expliqué ultérieurement ne saurait être remise en cause pour cette année. La commission, dans le futur, devra donner son assentiment.

Cabane dans les Bois :

Cette cabane, installée par des chasseurs locataires étrangers à l'Amicale, a été refusée par le Conseil Municipal. Elle appartient maintenant à l'Amicale qui souhaite la conserver.

Les membres de la Commission, que ne concerne pas tous la chasse, pensent que, moyennant quelques aménagements, cette construction peut s'intégrer sans dommage dans le bois.

Elle décide donc, à l'unanimité, d'accéder à ce voeu de l'Amicale et d'en aviser le Conseil au Conseil Municipal qui devra en délibérer.

Cet avis de la Commission, représentatif des intérêts de tous les habitants, devrait permettre d'en obtenir l'accord.

Coupes de bois :

Les expériences passées montrent que le bois ne se régénère pas ou mal, pour des causes diverses.

Continuer les coupes, les limiter à l'enlèvement de bois mort, protéger les jeunes pousses, replanter, ... Voilà quelques thèmes qui pourront être l'objet d'un débat entre nous.

Accès des bois aux promeneurs :

Accès, signalisation, plan, ... Peut-on faire quelque chose ?

ASPECTS FINANCIERS : POLITIQUE FINANCIERE

Impôts :

Chaque année, c'est l'Amicale qui, en temps qu'utilisatrice privilégiée et étant la seule à avoir une trésorerie, les acquitte auprès de la Commune de Benon.

Doit-on continuer ainsi ou différemment ?

#### Fonds de gestion du bois :

En 1987, après les dégâts causés par les chenilles et afin que le bois mort sur pied ne se perde pas, la reprise des coupes a été envisagée.

L'O.N.F a été consulté et après inventaire du bois, il s'est avéré que les 2/3 de la superficie étaient à l'état de stérilité totale. La partie la plus touchée et la moins productive a été attribuée, soit une superficie de 5 ha environ.

La remise en état des bois, d'après les agents de l'O.N.F ne pouvait passer que par une replantation. Celle-ci ne pouvant être envisagée qu'avec un apport de fonds des ayant-droits, un Fonds de Gestion a été créé.

Ce fonds spécial est en dépôt à la Caisse d'Epargne au nom de l'Amicale des Chasseurs et Propriétaires de Blameré, seule entité légale au village.

Ce fonds est alimenté depuis par les affouagistes au prorata du bois enlevé.

En 1991, à l'initiative de l'Amicale, ce fonds s'est vu substantiellement alimenté par une location du droit de chasse, une journée par semaine, ceci étant le but recherché par la location à un groupe de chasseurs étrangers à l'Amicale.

#### Revenus des bois :

Jusque là, les bois ne produisaient pas de revenus. Depuis 1987, le Fonds de Gestion est possesseur d'un capital. Quel est-il actuellement et qu'en faire momentanément en attendant de pouvoir envisager une replantation ?

#### Replantation :

Quelles subventions ou aides peuvent être demandées ?  
Quel en serait le coût global ? le coût nous incombant ?  
Quelles essences choisir ?  
Quand pourrions-nous envisager cette action ?  
Il y a là matière à travailler...

#### Vente de bois collecté :

Le principe d'une contribution versée au Fonds de 25 F/stère doit-il être maintenu ? Le montant doit-il en être révisé ?

#### Taxes forestières :

Elles sont versées à l'O.N.F, sont proportionnelles à la quantité de bois prélevé et sont prises sur le Fonds de Gestion.

#### CONCLUSION

La légalité doit être respectée.

Des maladresses ont pu amener à une situation conflictuelle.

L'expérience doit être porteuse d'enseignements.

Ce qui, dans le passé, a fait le caractère particulier de notre village, peut fort bien se perpétuer. Il suffit pour cela de jouer un jeu qui s'appelle la **Démocratie**.

Dans ce but, chacun peut et doit s'exprimer.

Forte d'un débat ouvert et d'une majorité exprimée, comment la Commission de la Forêt Sectorielle de Blameré pourrait-elle se voir refuser ce qu'elle juge bon ?

C'est l'esprit dans lequel vos 9 représentants veulent oeuvrer.

A bientôt pour une réunion de travail !

Commune de Puyravault.  
Commission de la Forêt Sectorielle de Blameré.

Le 31 Janvier 1992

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers Municipaux.

La Commission de la Forêt Sectorielle de Blameré, réunie le 24 Janvier 1992, a étudié la demande de l'Association des Chasseurs et Propriétaires de Blameré formulée auprès du Conseil Municipal, quant à l'acceptation d'une cabane de chasse, installée dans le bois du Fraigneau, près de l'ancienne.

Les membres pensent que, moyennant quelques aménagements, celle-ci peut s'intégrer sans dommages dans le bois, ne lèse les intérêts d'aucun sectionnaire, et en conséquence, se prononcent à l'unanimité pour sa conservation.

Considérant que son opinion est représentative des intérêts des habitants du village, la Commission exprime le voeu que le Conseil Municipal accède à la demande de l'Amicale des Chasseurs et des Propriétaires.

L'animateur de la Commission  
auprès des sectionnaires  
Mr Rambeau Jean

EMARGEMENT

RAMBEAU Thierry 

RAMBEAU Noelle 

RAMBEAU Michèle 

RAYMOND Laurent 

BONNEAU Rémi 

JEANNEAU Robert 

MIGNOT Patrick 

DUPUY Jean 

RAMBEAU Jean 

RAMBEAU Alain 

RAMBEAU Xavier 

GIRAUDEAU Rémi 

MISIK Jean Claude

RAYMOND Paul 

RENAUDEAU Yves 

MARET Michel 

MARET Pascal 

BROUM Henri 

BROUM Jean Claude 

GRELLEAU André 

BODIN Eva 

GRASSIOT Jean Luc 

DANET Jean Louis 


GRASSIOT Jany 


CHABOT


COUDRE Marie 


COLOMBARO

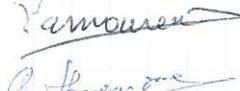
MARET Francis


MOREAU Jean François 


ROBELET 


LAMOUREUX Jean Paul 

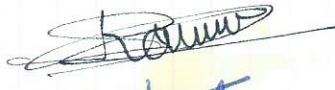
BOISSON 


LAMOUREUX Mme Vve 


RAYMOND Georges 

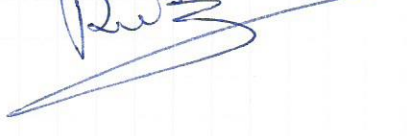
GINESTE Jean Marie 

LAVERGNE Eric 


POUVEAU 


STEVENS Bernard 

TUFFET Marc 


ROBIO Antoine 


!

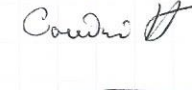
BOUDRIN Joël 

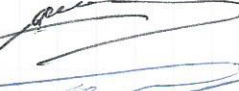
BROUM Betty/Claude 


CARDINEAU Christine


TUFFET Vincent 


PORTET Guy 

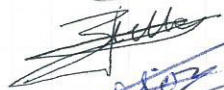
COUDRIN Henri 


JOURDAIN Remi 

JOURDAIN J. Louis 

RAMBEAU Edmond 

BOUDEAU Lionel 

BIELLER 

TERRIEN 

BOUCHOU

CARLIER

CLOU André

# EMARGEMENT. (Suite).

Challet Emile

Maison "PETIT")

Maison "RICHET")

VIGNEAU Monique

GIBERT Gilles

*Copie cert*

RAMBEAU Jean

*137.*

BROSSARD Michel.

*Michel*

(Pour information: 155 personnes au 1<sup>er</sup>/2/92).  
(dont 137 résidents permanents)